

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents                    Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON  
Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ

Absents excusés                    Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL)  
Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Isabelle ETIEMBLE)

Secrétaire                            Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint                Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-98

<p><b>CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE ENTRE LES VILLES DE SAINT-BRIEUC ET LANGUEUX</b></p>
---

Rapporteur :                    Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

Conformément au Code de l'Education (notamment ses articles L 541-3 et D 541-4), les Villes de Saint-Brieuc et de Languieux cofinancent depuis plusieurs années le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire basé à Saint-Brieuc au 76 rue de Quintin.

La participation est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Départemental, propriétaire des locaux, a souhaité diminuer la surface des locaux occupés par la santé scolaire. Cette modification concerne 36,72 m<sup>2</sup>. Les montants sont détaillés dans la convention jointe.

Le nouveau montant de la participation financière pour la Ville de Languieux s'élève ainsi à 1 590,36 € et la convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, **je vous propose** :

- ⇒ d'approuver cette convention,
- ⇒ et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**